

https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/04/05/l-emploi-du-lbd-est-en-rupture-avec-les-principes-du-maintien-de-l-ordre-en-france_5446409_3232.html

« L'emploi du LBD est en rupture avec les principes du maintien de l'ordre en France »

TRIBUNE Luca Provenzano Historien

Longtemps écarté en France, le lanceur de balles de défense (LBD), successeur du « baton round » employé dans les années 1970-1980 par l'armée britannique en Irlande du Nord, met en évidence une « dérive sécuritaire et punitive », estime, dans une tribune au « Monde », l'historien Luca Provenzano.

Publié le 05 avril 2019 à 16h28 - Mis à jour le 05 avril 2019 à 16h28 Temps de lecture 4 min.



« Les normes de coercition dans la doctrine du maintien de l'ordre de l'après-mai 1968 («ne

pas frapper”, “éviter de laisser des blessures sur le corps”) tendent à l’exclusion des balles en caoutchouc. » Photo : Acte XII, place de la Bastille, à Paris. Daniel Thierry / Photononstop

Tribune. A l’origine de nombreuses blessures et mutilations, le lanceur de balles de défense (LBD) par les forces de l’ordre est fortement questionné depuis le début du mouvement des « gilets jaunes » en France. Mais également au niveau international, avec, en particulier, le 26 février, la demande du Conseil de l’Europe d’en suspendre l’usage, suivie le 6 mars par l’appel de Mme Bachelet, haut commissaire aux droits de l’homme de l’ONU, d’ouvrir une « *enquête approfondie sur tous les cas rapportés d’usage excessif de la force* ».

Lire aussi [Le Conseil de l’Europe demande à la France de « suspendre l’usage du LBD »](#)

Malgré cela, l’utilisation du LBD s’est poursuivie tout au long du mouvement avec 13 095 tirs recensés depuis le 17 novembre 2018, selon le chiffre donné le 7 mars devant le Sénat par Laurent Nuñez, secrétaire d’Etat à la sécurité. D’un point historique, l’usage du lanceur de balles de défense met en évidence une dérive sécuritaire et punitive par rapport aux moyens traditionnels du maintien de l’ordre en France et aux normes pratiques et juridiques qui le soutiennent.

Lire aussi [« Gilets jaunes » : l’ONU demande à la France d’enquêter sur « l’usage excessif de la force »](#)

Le LBD est en fait le successeur du *baton round*, une arme militaire introduite en juillet 1970 au sein de l’armée britannique avant d’être systématiquement utilisée lors du conflit en Irlande du Nord. Entre 1970 et 1975, 53 000 balles furent tirées, selon un compte rendu parlementaire de janvier 1977. Ce lanceur de balles en caoutchouc a été pensé avant tout comme un moyen de frapper les manifestants, de les matraquer à distance.

Selon un rapport de l’armée britannique de juin 1970, les experts considéraientd’ailleurs qu’à 35 mètres « *une balle doit être capable de livrer un coup équivalent à celui d’un fort coup de poing ou d’un “coup vigoureux de bâton”* ». Il est précisé que « *frapper un émeutier suffisamment fort pour le décourager significativement va inévitablement impliquer quelque risque de blessure grave et, éventuellement, même de mort* ».

En Irlande du Nord dans les années 1970-1980

Le principe sous-jacent du *baton round* – viser à une violence « moins létale » – s’enracine dans l’Irlande du Nord des années 1970-1980, avec une utilisation intensive des balles à « létalité réduite » lors des émeutes de Belfast en 1981. Or, l’emploi de ces projectiles est en totale rupture avec les principes traditionnels du maintien de l’ordre en France.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [« Gilets jaunes » : le 1er décembre, le jour où tout a basculé avec la « prise » de l’Arc de triomphe](#)

En effet, après mai 1968 et dans les décennies qui suivirent, les forces de sécurité se concentrent sur des moyens de coercition qui, selon eux, minimisent le contact entre les corps et les risques des blessures. Dans les années 1970, pour venir à bout des manifestations « gauchistes », l’usage des gaz dits « lacrymogènes » se généralise au sein de la gendarmerie et de la police nationale.

Après des blessures graves et deux morts – Philippe Mathérion le 24 mai 1968 à Paris et Vital Michalon le 31 juillet 1977 lors d’une manifestation antinucléaire à Creys-Malville (Isère) – causées par des grenades offensives (OF), des techniciens mettent au point la grenade lacrymogène instantanée (GLI). Le but du système de coercition est alors de réprimer en minimisant les blessures. Il s’agit d’un principe plus rigoureux que celui de la « létalité réduite » qui prolifère dans le monde anglophone.

Après mai 1968, maintien de l’ordre sans balles en caoutchouc

Les normes de coercition dans la doctrine du maintien de l’ordre de l’après-mai 1968 (« ne pas frapper », « éviter de laisser des blessures sur le corps ») tendent à l’exclusion des balles en caoutchouc. Ainsi, en 1974, un fonctionnaire de police signale dans une note à l’intention du ministre de l’intérieur Michel Poniatowski que « *les projectiles caoutchouc sont mal adaptés aux résultats recherchés. Aucune police ne les a adoptés, exception faite pour l’armée britannique (sic) qui les utilise en Irlande du Nord...* »

Lire aussi [Blessure du « gilet jaune » Jérôme Rodrigues : l’hypothèse d’un tir de LBD relancée](#)

Le rapport signale ensuite des « *inconvenients majeurs* » comme le « *danger réel à courtes et moyennes distances que le projectile occasionne des blessures sérieuses ou mêmes fatales* » et le manque notable de précision de l’arme. A ce titre, conclut-il, le lanceur de balles en caoutchouc « *ne semble pouvoir être retenu pour des opérations classiques de maintien de l’ordre* ». Cette décision ne sera revisitée qu’au début des années 2000, faisant de l’usage du LBD un phénomène récent.

Doit-on frapper le manifestant ? tirer sur le « casseur » ? Si l’histoire contemporaine ne tranche pas, elle montre cependant que les réponses actuelles sont en rupture avec celles du passé. Notamment avec la France de l’après-1968, où la police visait une violence plus « humaine », moins susceptible de blesser le corps et l’intégrité de l’individu, contrairement à aujourd’hui, où les forces de l’ordre ont intégré un autre système de valeurs : frapper plus fort, voire tirer sur le manifestant, pourvu que les balles soient de « létalité réduite ».

Pour gérer les manifestations, le ministre de l’intérieur a choisi d’adopter les armes et la doctrine de guerre civile employée par l’armée britannique en Irlande du Nord, rompant ainsi avec une tradition de maintien de l’ordre plus humaine et plus républicaine.

Luca Provenzano est doctorant en histoire à l’université Columbia (New York). Il est l’auteur d’une étude sur la représentation de la violence dans les événements de Mai 68 (*Beyond the Matraque : State Violence and its Representation during the Parisian 1968 Events*) à paraître en septembre dans *Journal of Modern History*.

Luca Provenzano (Historien)

-
- [POLICE ET JUSTICE](#)

Pour ou contre le Flash-Ball ? Le débat résumé en conversation SMS

Alternative douce aux armes à feu pour les uns, engin traumatisant et mortel pour les autres, le lanceur de balle de défense (LBD) fait débat depuis le début du mouvement des « gilets jaunes ».

Par [William Audureau](#) , [Jérémie Baruch](#) et [Gary Dagorn](#) Publié le 17 janvier 2019 à 16h26 - Mis à jour le 17 janvier 2019 à 17h14

- [Partager sur Facebook](#)
- [Partager sur Twitter](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Ajouter aux favoris](#)



Un policier français utilisant un LBD 40, à Nantes, en novembre 2017. LOIC VENANCE / AFP

Visages tuméfiés, mâchoires fracturées, hémorragies... Depuis le début du mouvement des « gilets jaunes », les photographies de blessés envahissent les réseaux sociaux. Toutes ont un point commun : ces blessures ont été causées par des lanceurs de balle de défense, plus communément appelés Flash-Ball, du nom de la marque qui a longtemps équipé les forces de

l'ordre françaises (elles sont aujourd'hui remplacées par un équivalent produit en suisse, le GL06, surnommé « *LBD 40* »).

Qualifiées par leurs fabricants d'armes intermédiaires « *non-létales* », entre la matraque et l'arme à feu, elles se sont démocratisées en Occident dans le courant des années 2000, notamment pour les opérations dites de « *contrôle de foule* ».

Article réservé à nos abonnés **Lire aussi** [« Le lanceur de balle de défense est devenu l'armement ordinaire des forces de police »](#)

Le ministère de l'intérieur a passé en décembre 2018 une commande pour 1 280 lanceurs supplémentaires, en dépit des critiques et de l'inquiétude d'une partie de la population civile. Deux points de vue s'opposent, celui des partisans d'un maintien ferme de l'ordre public d'un côté, favorables à l'emploi d'armes non-létales, et celui des défenseurs des libertés publiques, qui pointent la disproportion entre la légitimité du maintien de l'ordre et les nombreuses blessures occasionnées par ce type d'arme.

Le débat sur les Flash-Ball

Note : les arguments qui sont retranscrits ici sont réels et n'ont été que peu ré-écrits. Cliquez sur le lien au dessus de chaque bulle pour accéder au contexte.

[Pierre Richert, inventeur du Flash-Ball](#)

C'est mieux qu'une matraque : on peut neutraliser quelqu'un à 15 mètres. 

[Brügger&Thomet, fabriquant du LBD40](#)

De son côté, mon modèle d'arme est ergonomique et compatible avec une grande diversité de munitions, combinant effet contondant et effet irritant. On peut y mettre des balles à énergie cinétique ou des cartouches de gaz lacrymogène. Le LBD 40 est aussi le lanceur de balles de défense le plus léger et le plus rapide.

[Amnesty International, organisation non-gouvernementale](#)

Les effets des lanceurs et projectiles à impact cinétique doivent faire l'objet d'évaluations et de contrôles indépendants. Son adoption par les forces de l'ordre s'est faite sans étude préalable sur les conséquences sur la santé, sur la seule foi des fabricants et promoteurs commerciaux de ces armes.

Les Décodeurs

Précisons ici que le terme « Flash-Ball » désigne le premier modèle de lanceurs de balle de défense (LBD) qui n'est plus utilisé par les forces de l'ordre françaises. Celui-ci, fabriqué par l'entreprise française Verney-Carron, a été introduit dans les années 1990 par Charles Pasqua. En 1994, Claude Guéant, nommé par Pasqua directeur général de la police nationale, autorise cette arme au sein de la police. Mais c'est en 2009, sous la direction de Frédéric Péchenard (nommé par N. Sarkozy en 2007) que les lanceurs de balle de défense

se diffuseront dans tous les corps de la police nationale.

Le Flash-Ball de Verney Carron sera progressivement remplacé par un autre lanceur, du fabricant suisse Brügger&Thomet : le GL06 (appelé LBD 40 dans la police), un fusil plus précis et permettant de tirer précisément à une portée de 50 mètres, contre 12 auparavant.

[Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur en 2002](#)

L'important, c'est que quand les policiers en sont équipés, les voyous ne viennent pas les chercher ! C'est une arme destinée essentiellement à l'intimidation. 

[Ecole nationale de police du Quebec](#)

Nous avons produit une synthèse sur l'utilisation des lanceurs de balles de défense. Dans la pratique, devant une augmentation des cas d'intervention policière auprès de personnes en crise, menaçantes ou armées, notamment, il semble tout à fait opportun de mettre à profit ces technologies dans l'objectif de trouver des solutions autres que le recours à l'arme à feu, lorsque la situation le permet d'un point de vue tactique. 

[Ecole nationale de police du Quebec](#)

Mais ces armes sont le plus souvent utilisées lors de manifestations, or par nature, le risque de dommage collatéral est important. Généralement, seul un petit groupe d'individus s'avère menaçant parmi la foule, ce qui rend ce contexte d'utilisation plus complexe, les risques de blessures pour les autres personnes devant être réduites au minimum.

[Brügger&Thomet, fabricant du LBD40](#)

Rassurez-vous, mon modèle, le LBD 40, utilisé maintenant, est doté d'un viseur perfectionné de type militaire. Il est donc très précis, et protège mieux les forces de l'ordre, puisqu'il peut tirer de plus loin, jusqu'à 50 mètres.

[Amnesty International, organisation non-gouvernementale](#)

Même lorsqu'ils sont utilisés conformément aux recommandations du fabricant, les projectiles peuvent entraîner des blessures graves, en particulier en cas de tir à faible distance ou dirigé vers des parties sensibles du corps, comme la tête, la poitrine et l'abdomen.

[Les Décodeurs](#)

Au 14 janvier, le journal *Libération* a recensé 93 blessés graves parmi les « gilets jaunes » et les journalistes qui ont suivi leurs manifestations, dont 73 % sont le fait de tirs de Flash-Ball. Parmi ceux-ci, au moins 13 ont perdu un oeil. A Bordeaux, un homme touché au dos a été opéré d'une hémorragie cérébrale et placé en coma artificiel.

[Syndicat de police Alliance, classé à droite](#)

Si la balle en caoutchouc heurte le visage, c'est souvent une erreur ou une maladresse : les dernières enquêtes en France ont mis hors de cause les policiers. 🙌

[Amnesty International](#), organisation non-gouvernementale

Arguments fallacieux ! Il s'agit en réalité d'armes structurellement peu fiables. Bon nombre de projectiles ne peuvent être utilisés en toute sécurité : leur tir est imprécis par nature et ils ne permettent pas une application ciblée de la force, comme le préconisent pourtant les normes relatives aux droits humains. 😱

Les Décodeurs

Entre 2015 et 2017, l'Inspection générale de la police nationale (IGPN, dite « la police des polices ») a ouvert vingt enquêtes concernant l'utilisation de lanceurs de balles de défense. Mais le nombre de policiers sanctionnés n'est en revanche pas communiqué. Difficile, donc, de vérifier que les policiers sont habituellement mis « hors de cause ».

Ce qui est sûr, en revanche, c'est que l'utilisation de cette arme par les policiers est un vrai sujet. En témoigne la note d'Eric Morvan datée du 15 janvier, dans laquelle le directeur général de la police nationale rappelle à ses troupes la doctrine concernant l'utilisation des armes de force intermédiaire, comme le LBD 40 (« *Le tireur vise de façon privilégiée le torse ainsi que les membres supérieurs ou inférieurs. La tête n'est pas visée* », l'arme « *peut être employée lors d'un attroupement ou en cas de violences à l'encontre des forces de l'ordre ou si elles ne peuvent défendre autrement le terrain qu'elles occupent* »)

[Jacques Toubon](#), défenseur des droits

Cette arme a un degré de dangerosité disproportionné au regard des objectifs du maintien de l'ordre dans le cadre d'une manifestation, même quand le tireur respecte les prohibitions et injonctions de la doctrine d'emploi technique...

Ministère de l'Intérieur

Selon nous, un moratoire sur les armes intermédiaires serait contre-productif. Nous ne pouvons pas nous permettre de désarmer nos forces de l'ordre. Cet équipement répond à une double préoccupation : assurer la protection des policiers et gendarmes exposés à des agressions de plus en plus violentes, tout en limitant le recours des armes à feu qui doit rester extrêmement rare 🙌🙌🙌

Ministère de l'Intérieur

Par ailleurs c'est une arme, certes, il ne faut évidemment pas sous-estimer sa dangerosité, mais elle n'a pas été conçue ni destinée à tuer.

[British Medical Journal](#), une des principales revues de médecine générale dans le monde

Sauf qu'elle est bel et bien létale. Entre 2001 et 2017, 1 984 cas de blessures ont été référencées, dont 300 ont eu pour conséquence un handicap définitif, et 53 un décès. Autrement formulé, avec une arme « non létale », le tireur a une chance sur trente de tuer sa cible.



[Elisabeth Hoffberger-Pippan, juriste en droit international](#)

Précisons d'ailleurs que dans la communauté des spécialistes en armement, et notamment des ONG, le terme même d'« arme non létale » est mis à l'index, remplacé par « less-lethal » (moins létal), « sub-létal » ou « pré-létal ».



[Verney Carron, constructeur du Flash-Ball](#)

Attention. Tout le monde fait l'amalgame et parle du « Flash-Ball », mais nous n'en vendons plus à l'Etat français depuis bientôt cinq ans et son usage est interdit dans ce type de contexte. Toutes ces blessures graves ont été causées par le LBD 40, qui est une arme bien plus dangereuse (interrogé par Les Décodeurs).

[Les Décodeurs](#)

Le Flash-Ball a équipé la police et la gendarmerie françaises, mais est aujourd'hui officiellement proscrit. Il est surtout utilisé par des polices municipales, comme celle de Nice, dans les cas de légitime défense et d'atteintes aux biens. Dans le cas des manifestations, il s'agit de son concurrent le LBD 40 qui est désormais employé. Le ministère de l'intérieur a, à nouveau, passé commande de ces armes en décembre 2018.

Ce modèle est très populaire. Outre la France, il équipe les polices nationales au Portugal, à Andorre, en Espagne, en Hongrie, en Slovaquie, en Hongrie, en Croatie, en Estonie, à Monaco, en Afrique du Sud ou encore en Corée du Sud, et les Etats-Unis a passé un appel d'offre remporté par son fabricant en novembre 2018. L'usage qui en est fait (légitime défense, défense des biens, interpellation, contrôle de foule...) dépend de chaque pays.

[Gend XXI, première association professionnelle nationale des militaires de gendarmerie](#)

Le problème, c'est surtout le manque de moyens alloué à la pratique du tir, plutôt que l'arme en elle-même. En théorie, les forces de l'ordre doivent bénéficier d'une formation d'au moins six heures à l'utilisation de ces armes. Mais les stages d'entraînement annuels au maniement des LBD ont très fréquemment été annulés en 2018.



[Les Décodeurs](#)

L'utilisation d'un LBD par un policier ou un gendarme requiert normalement six heures de formation, à renouveler tous les trois ans.

[Allemagne](#)

Le recours aux lanceurs n'est pas l'unique solution. Les forces de l'ordre britanniques sont équipées d'un simple bâton de défense, tandis qu'en Allemagne, la solution des canons à eau est privilégiée.

[Jacques Toubon, défenseur des droits](#)

Ces armes sont inadaptées à une utilisation dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre. Comme mon prédécesseur, Dominique Baudis, l'avait fait en 2013, je préconise l'abandon des armes sub-létales. Elles génèrent un nombre trop important de blessures et de mutilations. 

Emoji

Le lourd bilan des lanceurs de balles de défense de la police

Chaque manifestation de « gilets jaunes » s'accompagne de son lot de blessés par des tirs de LBD, une arme qui a remplacé les Flash-Ball. Le nombre de plaintes liées à leur usage reste inconnu.

Par [Yann Bouchez](#) Publié le 16 janvier 2019 à 05h21 - Mis à jour le 31 janvier 2019 à 11h20

Temps de Lecture 8 min.

- [Partager sur Facebook](#)
- [Partager sur Twitter](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Ajouter aux favoris](#)

Article réservé aux abonnés



A Paris, lors d'une manifestation des « gilets jaunes », le 12 janvier. LUDOVIC MARIN/AFP

« *Maintenant, je manifeste de mon canapé.* » Voilà déjà plus d'une demi-heure que David parle au téléphone, en ce début janvier. Le jeune homme n'élude rien de ses dernières semaines. Il raconte les nuits agitées, entrecoupées de « *flashes* ». Les « *dix kilos perdus* », après « *deux semaines d'alimentation à la paille* ». L'interdiction de boire de l'alcool et de fumer. L'impossibilité de se moucher pendant deux mois – « *ça pourrait faire exploser mon palais* ». Ses idées noires, aussi, comme lorsqu'il a pensé foncer avec sa moto dans un camion.

Depuis, David a repris le sport, et quelques kilos. Pas encore son travail de tailleur de pierre. Il parle désormais avec moins de difficulté, malgré ses quatre dents perdues et son bout de gencive manquant. Il jongle avec les termes chirurgicaux devenus familiers : « *fracture maxillaire droite comminutive* », « *fracture alvéolaire avec perte de substance osseuse* ». Puis, il résume, d'une phrase, « *c'est un changement de vie total* ».

Samedi 1^{er} décembre 2018 à Paris, lors de l'acte III de la mobilisation des « gilets jaunes », David a reçu un tir de lanceur de balles de défense (LBD) en pleine tête, rue Paul-Valéry, à quelques mètres de l'Arc de triomphe. Il était venu des Yvelines, montrer une manifestation à sa compagne – « *j'avais gardé un très bon souvenir des manifs contre le CPE [contrat première embauche, en 2006]* ».

Article réservé à nos abonnés **Lire aussi** [« Gilets jaunes » à Bordeaux : questions sur les circonstances de la blessure d'un manifestant placé en coma artificiel](#)

Avec ses revenus souvent inférieurs à 2 000 euros par mois, cet intérimaire de 31 ans se sent proche des revendications des « gilets jaunes ». En début d'après-midi, ce 1^{er} décembre, la tension est montée entre les manifestants et la police. Le couple, qui voulait récupérer sa voiture pour partir, a été bloqué par une rangée de membres des forces de l'ordre. « *Avec ma copine, on s'est approché, la main dans la main, les bras levés* », assure-t-il. Puis, le jeune homme a reçu un tir, sans sommation, selon lui : « *On bousille les gens pour bousiller.* »

« Gueules cassées »

Combien sont-ils comme David, depuis le début du mouvement, fin novembre 2018, à avoir reçu des tirs de LBD – une arme dite « de force intermédiaire » qui a progressivement remplacé le Flash-Ball ?

Chloé Bertolus, professeure au service de chirurgie maxillo-faciale de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, à Paris, évoquait, au début du mois de janvier, « *une petite dizaine de personnes venues pour des blessures au visage et se disant victimes de tirs [de LBD]* » depuis la fin novembre 2018. Mais il s'agit seulement des cas les plus graves, dans la capitale et ses alentours. Ils sont en réalité bien plus nombreux au niveau national, à avoir essuyé des tirs, au visage ou ailleurs – journalistes compris.

Voilà deux mois que chaque samedi s'accompagne de son lot de blessés. Sur les réseaux sociaux, des dizaines de cas s'affichent. Des mâchoires ensanglantées, des joues déchiquetées, des yeux tuméfiés, une véritable mosaïque de « gueules cassées ».

Des collectes de fonds ont été organisées sur Internet – David a lancé la sienne, qui a recueilli, pour l'instant, un peu plus de 5 000 euros. Le 12 janvier, lors de l'acte IX de la mobilisation des « gilets jaunes », le dernier en date, les vidéos des blessures de Lilian, un adolescent atteint à la mâchoire, à Strasbourg, et d'un manifestant, touché à la tête alors qu'il semblait fuir les forces de l'ordre à Bordeaux, ont été particulièrement relayées.



Un manifestant est pris en charge par les pompiers après avoir été touché à la tête par un tir de LBD, à Bordeaux, le 12 janvier. MEHDI FEDOUACH / AFP

« 776 tirs de LBD » pour le seul 1^{er} décembre à Paris

David Dufresne, un journaliste spécialisé sur les questions de maintien de l'ordre, estime qu'il y a eu en France, depuis la fin novembre 2018, « *entre 80 et 90 blessés graves, beaucoup à la tête* » par des tirs de LBD ou de Flash-Ball – certains sont encore utilisés. Parmi ces personnes « *pas loin d'une quinzaine auraient perdu un œil* », selon lui. Sans relâche, il recense les cas sur son compte Twitter.

Mesurer l'ampleur du phénomène est une gageure. Car si les policiers doivent faire remonter l'utilisation des LBD dans un fichier créé en 2012, le TSUA – pour « traitement relatif au suivi de l'usage des armes » –, les autorités n'avancent aucune donnée sur le sujet pour les derniers mois. « *Le nombre de tirs, nous ne l'avons pas, puisqu'il n'est pas consolidé, indique-t-on au ministère de l'intérieur, lundi 14 janvier. Donner des chiffres maintenant serait approximatif, et très rapidement faux, donc, pour nous, pas opportun.* »

Lire aussi [Ce que la police peut et ne peut pas faire pendant une manifestation](#)

Le Parisien avait toutefois mentionné « 776 tirs de LBD » pour la seule journée du 1^{er} décembre à Paris, un nombre qui n'a pas été démenti par la Préfecture de police. Depuis, aucune autre information de ce type n'a filtré.

David Dufresne déplore un manque de transparence du pouvoir sur ces sujets. « *Si on n'était pas quelques-uns à répertorier les incidents, et que les "gilets jaunes" ne postaient pas sur les réseaux sociaux, on ne saurait rien, souligne-t-il. Il y a une omerta incroyable de la police.* »

Lire notre entretien avec David Dufresne : [« On est dans le mensonge d'Etat »](#)

« Ces armes mutilent et détruisent des vies »

Le ministère de l'intérieur se borne à rappeler le caractère inédit des manifestations, le contexte violent de ces derniers mois – il y aurait eu plus de 1 700 blessés parmi les manifestants et environ un millier parmi les membres des forces de l'ordre – et la doctrine concernant ces armes : elles ne peuvent être utilisées que dans les situations de légitime défense et de maintien de l'ordre, lorsque les forces de l'ordre subissent des violences ou qu'elles n'ont « *pas d'autre moyen pour défendre leur position* ».

Il est nécessaire, pour pouvoir s'en servir, d'avoir suivi une formation de six heures, à renouveler tous les trois ans. Une instruction du 2 septembre 2014 relative aux LBD indique par ailleurs que « *le tireur vise de façon privilégiée le torse ainsi que les membres supérieurs ou inférieurs. La tête n'est pas visée* ». Mais en cas de légitime défense, « *il n'est pas fait mention de zone de tir* », ajoute-t-on au ministère de l'intérieur, tout en soulignant l'importance de la « *proportionnalité* » dans les réponses policières, un terme qui ulcère nombre de blessés, estimant que ce principe n'est pas respecté.

Les événements de ces dernières semaines ont ravivé la polémique sur l'usage de ce type d'armes. Le 7 décembre, environ 200 personnalités, dont des élus de gauche, des sociologues, des historiens et des écrivains ont appelé à cesser « *immédiatement* » l'utilisation des LBD en manifestation. « *Ces armes mutilent et détruisent des vies, et sont utilisées de manière très importante. Elles sont totalement inadaptées au cadre du maintien de l'ordre qui implique des masses mouvantes, avec beaucoup de gens* », avance M^e Alimi, l'un des signataires et défenseur de plusieurs manifestants blessés. Le 18 décembre, la Cour européenne des droits de l'homme a rejeté un recours de plusieurs « gilets jaunes » demandant une mesure provisoire d'interdiction.

Lire aussi [« Gilets jaunes » : des avocats veulent obtenir l'interdiction de certaines grenades](#)



Un manifestant tient une balle tirée par un lanceur de balle de défense, dont sont équipés les policiers, à Bordeaux, le 29 décembre. MEHDI FEDOUACH / AFP

Nombreuses victimes collatérales

La controverse ne date pas seulement des derniers mois. Dans un rapport rendu public le 10 janvier 2018, le Défenseur des droits, Jacques Toubon, préconisait la fin du recours aux LBD lors des opérations de maintien de l'ordre, soulignant leur *« usage dangereux et problématique »*. *« Le caractère non létal des armes de force intermédiaire conduit en pratique les agents à les utiliser avec moins de précautions que les armes traditionnelles »*, écrivait-il.

Selon des données communiquées au *Monde*, le Défenseur des droits a été saisi, en 2018, de sept cas concernant des LBD, dont cinq en marge du mouvement des « gilets jaunes » et des blocages lycéens. En 2017, une seule saisine concernait l'usage de Flash-Ball ou LBD, loin des onze enregistrées en 2016, année marquée par les manifestations contre la loi travail.

Le nombre de plaintes liées à l'usage de lanceurs de balles depuis le début du mouvement reste inconnu. Plusieurs parquets n'ont pas répondu à nos sollicitations sur ce sujet. *« Tous les usages connus du LBD 40 mm l'ont été uniquement dans des situations de violences commises contre les personnels de police, soit le tireur lui-même soit ses collègues, tient à rappeler Dominique Alzeari, procureur de la République de Toulouse. La seule incertitude demeure la qualité des visées dans des situations de stress intense sous une pluie de projectiles, potentiellement mortels pour certains d'entre eux. »*

Censés être bien plus précis que le Flash-Ball, les LBD sont accusés d'avoir fait de nombreuses victimes collatérales. Début décembre, Vincent, un lycéen de 17 ans que *Le Monde* a rencontré, a subi une importante blessure à la joue droite, au niveau de la bouche, alors qu'il filmait un blocus qui dégénérât devant son lycée, à Montgeron (Essonne). Reçu aux urgences de Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne), il a de nouveau été opéré fin décembre, et ne peut pas s'alimenter normalement. Il craint de rater son bac.

Article réservé à nos abonnés **Lire aussi** [« Face aux “gilets jaunes”, l'action répressive est d'une ampleur considérable »](#)

« Rupture dans la doctrine française du maintien de l'ordre »

Lorsqu'ils ont déposé plainte avec leur fils au commissariat, ses parents ont été rassurés de voir, grâce à des images de vidéosurveillance, que celui-ci n'avait pas jeté de projectiles, comme il le leur assurait. Mais la mère de Vincent s'interroge : « *Je pensais que la police utilisait ce genre d'armes contre les délinquants...* » « *Cela donne l'impression que l'on a tiré en direction d'une masse agitée, sans qu'il y ait forcément une cible* », souligne M^e Cyril Dubois, l'avocat du garçon.

« *Le Flash-Ball ou le LBD est une rupture dans la doctrine française du maintien de l'ordre, selon laquelle on ne visait pas la foule et l'on montrait sa force pour ne pas s'en servir*, juge David Dufresne. *Aujourd'hui, les forces de l'ordre ont massifié le fait de viser la foule.* » Si les chiffres de 2018 n'ont pas encore été communiqués, les statistiques des années précédentes soulignent un recours de plus en plus fréquent aux « armes de force intermédiaire ».

Selon un rapport de l'inspection générale de la police nationale (IGPN) présenté le 26 juin 2018, les policiers ont utilisé 2 495 fois les LBD en 2017, soit une hausse de 46 % par rapport à l'année 2016. Une croissance « *liée pour l'essentiel aux opérations de maintien et de rétablissement de l'ordre menées dans le cadre des manifestations ou de violences urbaines* », note la « police des polices ». Et l'Etat continue à s'équiper : le 23 décembre 2018, le ministère de l'intérieur a passé commande de trois lots de LBD, pour un total de 1 730 armes.

A la date du 11 janvier, l'IGPN a été saisie de 207 signalements pour des dénonciations de violences policières, dont 71 enquêtes judiciaires et une enquête administrative, depuis le début du mouvement des « gilets jaunes », sans que l'on sache combien de ces procédures sont liées aux LBD.

David, le tailleur de pierre des Yvelines, n'en fait pas encore partie. Lorsqu'il est revenu chez lui début décembre, après avoir été opéré à l'hôpital Saint-Joseph, dans le 14^e arrondissement de Paris, il s'est pourtant immédiatement rendu sur le site Internet de l'IGPN. Il y a laissé un message, sans espoir de réponse : « *Je pensais : “Ils ne vont jamais me rappeler, c'est mort !”* » Un agent l'a toutefois joint au téléphone, et lui a indiqué qu'il pouvait porter plainte. « *Il m'a dit : “T'as quand même peu de chances qu'on retrouve le policier.”* »

Finalement, David n'a pas saisi l'IGPN. Mais il déposera cette semaine une « *plainte administrative, contre l'Etat* ». « *Parce que celui qui m'a tiré dessus n'a fait que répondre*

aux ordres », estime-t-il. Au-delà des tirs de LBD, la question du maintien de l'ordre est plus que jamais au centre des accusations.